

ASSOCIATION CLAIRE-VIE
68820 KRUTH WILDENSTEIN
Maison située au-dessus du Lac de Wildenstein

Siège : 1 rue de Schlierbach
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 0389442754

CONTRAT DE LOCATION
EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE AVEC L'ACOMPTE et LA
DEMANDE DE RESERVATION :

Entre l'Association "CLAIRE-VIE», représentée par Monsieur LIPP, et
M..... responsable du séjour y compris de toutes les dégradations éventuelles qui
seraient commises à « Claire-Vie »,

Adresse

Tél. fixe et portable : Mail :

Dit le Contractant : Il est convenu ce qui suit :

-Le contractant loue "Claire-Vie" du/2019 à **.....heure** au/2019 à.....heures

Soit 1 nuits au tarif de 340.00 euros et rendra les clés le jour du départ.

- Capacité de la maison : 45 couchages et 75 personnes dans les salles du rez-de-chaussée.
- La cuisine est équipée pour collectivité et les sanitaires sont équipés de douches chauffées
- **Le responsable du groupe devra s'assurer qu'il est couvert par une assurance RC.**
- Le contractant déclare avoir trouvé les lieux en parfait état de propreté et s'engage à les quitter en les laissant dans le même état. Nous mettons à votre disposition des tables et des bancs pour l'extérieur.
- Il signalera toute anomalie grave au responsable qui lui a remis les clés, ou téléphonera immédiatement au 03 89 44 27 54.
- **Le soussigné s'engage à respecter les consignes de tris et de dépôts des déchets. Il évacuera les sacs poubelles à l'endroit prévu à cet effet et s'engage à ne rien déverser dans la cascade. Il déposera le verre dans les containers prévus à cet effet sur le parking au pied du Schlossberg, de même que le plastique, les boîtes de conserve, le papier et les cartons.**
- **Il réglera les frais au moment de rendre les clés,** selon le tarif en vigueur pour le nombre de personnes et pour le temps stipulé sur la demande de location (dans tous les cas pour un minimum de facturation prévu dans les tarifs).
- Il versera 260.00 euros d'arrhes au nom de l'Association dès la réservation.
- Les produits de vaisselle et d'entretien, les torchons, sont à la charge de l'utilisateur.
- Les frais de **GAZ** sont à la charge de l'utilisateur : **50 euros par unité sur le compteur,** facturation minimum 1 unité.
- Il notera soigneusement toutes les communications téléphoniques et s'engage sur l'honneur à en régler le juste prix. **Tarif téléphonique :** différence entre les unités inscrites sur le compteur à l'arrivée du groupe et les unités inscrites sur le compteur au départ du groupe multipliées par 0.50 euros.
- Au vu des changements climatiques actuels, l'association se réserve exceptionnellement le droit d'annuler le séjour si les conditions optimales d'occupation liées à ces changements ne sont pas réunies ; les arrhes seront alors remboursées et le contractant s'engage à n'intenter aucune action de dédommagement dans ce cas de figure.

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de ce contrat, le signataire s'engage à prendre à sa charge la remise en état des dégâts en découlant

Fait à.....le.....201..Ecrire « LU et APPROUVE » + signer